



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le **03 JUIL. 2023**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n°DDT-2023-0792
portant réglementation de la circulation
lors de la seizième étape du Tour de France cycliste 2023
le mardi 18 juillet 2023

- VU** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2215-1 ;
- VU** le Code de la route et notamment son livre IV et les articles R411-5 et R411-18 ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 portant interdiction de concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;
- VU** l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie en date du 29 juin 2023 ;
- VU** l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 9 juin 2023 ;
- VU** l'avis du Service Interministériel de Défense et de Protection civiles de la Préfecture de la Haute-Savoie en date du 29 juin 2023 ;

VU l'avis de M. le responsable de la cellule routière zonale CRZ Sud-Est en date du 16 juin 2023 ;

VU l'avis de M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 08 juin 2023 ;

VU l'avis de M. le directeur du réseau et de l'environnement d'ATMB en date du 14 juin 2023 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 16 juin 2023 ;

VU l'avis de M. le maire de Passy en date du 08 juin 2023 ;

VU l'avis de M. le maire de Sallanches en date du 12 juin 2023 ;

VU l'avis de M. le maire de Combloux en date du 14 juin 2023 ;

VU l'avis de M. le maire de Domancy en date du 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour l'organisation de la 16^e étape du Tour de France cycliste dans le département de la Haute-Savoie le 18 juillet 2023, il est nécessaire de prendre des mesures de police portant restriction de circulation afin d'assurer l'ordre public et la sécurité de la circulation et des usagers ;

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : dispositions générales

Pour le passage de la 16^e étape du Tour de France cycliste 2023, le mardi 18 juillet 2023, la circulation est réglementée sur les voies situées sur l'itinéraire de la course selon les conditions précisées ci-après.

Nonobstant les dispositions qui suivent, les forces de police et de gendarmerie nationales, placées sous l'autorité d'un poste de commandement inter-services (PCIS) armé à Saint-Gervais-les-Bains, prennent toute mesure justifiée par les impératifs de sécurité ou d'écoulement du trafic. Elles peuvent notamment, en tant que de besoin, avancer ou retarder l'heure prévue pour les interdictions et restrictions de circulation afin d'assurer la sécurité ou de limiter les contraintes d'usage de la route.

En cas d'événement majeur rendant impraticable une partie du parcours, un itinéraire alternatif pourra être privatisé pour permettre le passage de la course. Le Tour de France pourra emprunter cet itinéraire alternatif, sécurisé par la gendarmerie ou la police, sur décision du membre du corps préfectoral présent au poste de commandement inter-services (PCIS).

Article 2 : personnes et véhicules autorisés à circuler

Les coureurs munis des dossards officiels, les véhicules des forces de l'ordre, la caravane publicitaire, les véhicules munis de l'insigne officiel de l'organisation et les véhicules des services du conseil départemental de la Haute-Savoie sont autorisés à emprunter les parcours dans le sens de la course.

Les véhicules de secours et d'intervention, ainsi que les véhicules dont le conducteur justifie d'une urgence médicale particulière, peuvent emprunter les axes fermés mentionnés à l'article 3, dans le sens de la course prioritairement. L'accès à ces axes s'effectue, dans ce cas, prioritairement aux points de cisaillement identifiés et répertoriés le long de l'itinéraire répertorié par les forces de l'ordre. Toute demande d'autorisation de circulation sur l'axe dans ces conditions doit être préalablement validée par le PCIS, en accord avec le centre de coordination du tour de France (CCTDF), et peut être réalisée sous escorte motorisée de la gendarmerie nationale.

Nonobstant les dispositions de cet arrêté, les forces de l'ordre peuvent autoriser le franchissement des voies durant la période d'interdiction, sous leur contrôle et par voie pédestre uniquement.

Article 3 : restrictions générales de circulation

Pour le passage de la 16^e étape du Tour de France, le mardi 18 juillet 2023, la circulation est réglementée sur les voies situées sur l'itinéraire de la course (cf paragraphe « tracé course ») et sur certaines routes débouchant sur l'itinéraire de la course (cf paragraphe « hors tracé course »), selon les modalités suivantes :

➤ **Tracé course**

La circulation sur les voies suivantes est interdite à tous les véhicules, excepté ceux figurant à l'article 2, dans les 2 sens de circulation :

Le mardi 18 juillet 2023 de 8h00 à 18h00

Avenue Joseph Thoret	de la rue Arsène Poncet à l'avenue des Grandes Platières (Passy)
Avenue des Grandes Platières	de l'Avenue Joseph Thoret à l'avenue de l'aérodrome (Passy)
Avenue de l'aérodrome	de l'avenue des Grandes Platières à la Grande Rue Salvador Allende (Passy)
Grande Rue Salvador Allende	de l'avenue de l'aérodrome à la rue Paul Corbin (Passy)
Rue Paul Corbin	de la Grande Rue Salvador Allende à la route des Soudans (Passy)
Route des Soudans	de la rue Paul Corbin à la D13 (Passy)
D13	de la route des Soudans à la route de l'Arve (Sallanches)
Route de l'Arve	de la D13 à l'avenue Albert Gruffat (Sallanches)
Avenue Albert Gruffat	de la route de l'Arve à la rue des 3 Lacs (Sallanches)
Rue des 3 Lacs	de l'avenue Albert Gruffat à la rue du Docteur Bonnefoy (Sallanches)
Rue du Docteur Bonnefoy	de la rue des 3 lacs à la D1205 (Sallanches)
D1205	de la rue du Docteur Bonnefoy à la route de Létraz (Domancy)

Le mardi 18 juillet 2023 de 8h00 à 18h30

Route de Létraz de la D1205 à la D199 (Domancy)
D199 de la route de Létraz à la D1212 (Domancy)

Le mardi 18 juillet 2023 de 5h00 à 21h00

D1212 de la D199 jusqu'à la route des Chères (Combloux)

Du lundi 17 juillet 2023 à 19h00 jusqu'au mardi 18 juillet à 21h00

D1212 de la route des Chères jusqu'au carrefour avec la D311 (Combloux)

La réouverture de la route se fait après le passage du dernier véhicule de l'organisateur et du véhicule de gendarmerie clôturant la course, sur ordre du membre du corps préfectoral présent au poste de commandement inter-services (PCIS).

➤ **Dérivation caravane**

L'ouvrage d'art supportant la voie ferrée sur l'avenue Albert Gruffat à Sallanches étant limité à 3.80 m de hauteur, les véhicules de la caravane publicitaire excédant ce gabarit empruntent les voies suivantes :

Rue du Battoir du carrefour avec l'avenue Albert Gruffat au carrefour avec l'impasse du Battoir (Sallanches)
Chemin du Grand Pré du carrefour avec le chemin du Grand Pré au carrefour avec la D1205 (Sallanches)

Cette dérivation se fait sous escorte de la garde républicaine et sous le strict respect du code de la route.

➤ **Hors tracé course**

La circulation sur les voies suivantes est interdite à tous les véhicules sauf riverains et actifs dans le cadre de leurs déplacements professionnels, en direction de l'itinéraire de la course :

Le mardi 18 juillet 2023 de 8h00 à 18h00

- A. D43 du carrefour avec la rue Pierre Semard (exclu) au carrefour avec l'avenue des Grandes Platières
- B. D13 du carrefour avec le chemin de l'Ecole (exclu) au carrefour avec la route des Soudans (Passy)
- C. D199 du carrefour (exclu) avec la D39 au carrefour avec la D13 (Passy)
- D. D39 du carrefour (exclu) avec le chemin des Ruttets au carrefour avec la D13 (Passy)
- E. D1205 du carrefour (exclu) avec la D199 au carrefour avec la route de Létraz (Domancy)

Le mardi 18 juillet 2023 de 8h00 à 18h30

- F. D199 du carrefour (exclu) avec la D1205 au carrefour avec la route de Létraz (Domancy)

Le mardi 18 juillet 2023 de 5h00 à 21h00

- G. D1212 du carrefour (exclu) avec le chemin de Pormonet au carrefour avec la D199 (Domancy)

La réouverture de la route se fait sur ordre du membre du corps préfectoral présent au poste de commandement inter-services (PCIS).

Article 4 : restrictions complémentaires de circulation

Le mardi 18 juillet 2023 de 12h00 à 18h15, la circulation est interdite sur la D909 (du carrefour avec la D1212 à celui avec la D902), la D902 (du carrefour avec la D909 à celui avec la D1205) et la D1212 (du carrefour avec la D1205 à celui avec la D909), dans les deux sens de circulation, à tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC).

Article 5 : stationnement

Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit sur l'ensemble des voies de circulation du parcours, le mardi 18 juillet 2023 de 07h00 jusqu'à la réouverture de la route.

Sur le territoire de la commune de Passy, le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit sur l'ensemble des voies de circulation du parcours, du lundi 17 juillet 2023 à 18h00 jusqu'à la réouverture de la route.

Le mardi 18 juillet 2023 de 12h00 à 18h15, le stationnement est interdit pour tout véhicule, hors agglomération, sur les dépendances de la D909 (du carrefour avec la D1212 à celui avec la D902) et la D902 (du carrefour avec la D909 à celui avec la D1205).

Du dimanche 16 juillet 2023 à 15h00 jusqu'à la réouverture de la route le mardi 18 juillet 2023, le stationnement des véhicules automoteurs dont l'aménagement intérieur est conçu pour servir de logement est interdit dans les 2 sens de circulation, sur les voies suivantes et leurs abords immédiats :

- Route des Soudans entre la Rue Paul Corbin et la D13 sur la commune de Passy ;
- D13 du PR 2+612 au PR 8+310 sur la commune de Passy ;
- D199 du PR 3+450 au PR5+1054 sur la commune de Domancy

Article 6 : points chrono

Le mardi 18 juillet 2023, des points chrono sont installés sur :

- la D13 au PR 5+370 (commune de Passy),
- la route de Letraz au droit de la sortie du parking de la mairie de Domancy,
- la D199 au PR 5+1010 (commune de Domancy).

Au droit de ces zones (100 mètres de part et d'autre) :

- pour permettre les opérations de montage des structures, la circulation est alternée par feux le mardi 18 juillet 2023 entre 7 h et 8 h, ainsi que durant 2 h après le passage du véhicule de gendarmerie clôturant la course.

La signalisation temporaire mise en place est conforme aux dispositions de réglementation de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR). La signalisation et le balisage sont mis en place, entretenus et déposés par un prestataire de l'organisation.

- le stationnement de véhicules (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation), y compris les vélos, est interdit sur les dépendances, le mardi 18 juillet 2023 de 7 h jusqu'à la réouverture de la route.

Article 7 : présence de public

La présence de public est interdite sur les ponts, dans les passages souterrains et le long des voies particulièrement étroites.

Article 8 : signalisation / communication

L'ensemble de la signalisation de course est à la charge de l'organisateur.

Sur les routes départementales situées hors agglomération, des panneaux d'information à destination des usagers de la route sont mis en place par le conseil départemental de la Haute-Savoie.

Sur les routes départementales et communales situées en agglomération, des panneaux d'information à destination des usagers de la route sont mis en place par les municipalités des communes traversées par le tracé.

Sur autoroute, ATMB informe les automobilistes par la radio Autoroute Info 107.7 ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés sur son réseau.

Il appartient au Conseil Départemental de la Haute-Savoie ainsi qu'aux municipalités et aux services et opérateurs concernés par le tracé de la course de communiquer les dispositions du présent arrêté à la population, aux usagers de la route et aux professionnels le plus en amont possible de l'évènement.

Article 9 : délais et voies de recours

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 10 : exécution

- M. le secrétaire général de la préfecture,
- Mme la directrice de cabinet de la préfecture,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le président du conseil départemental de Haute-Savoie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie,

- M. le directeur du réseau et de l'environnement d'ATMB,
 - MM. les maires Passy, Sallanches, Domancy et Combloux
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie est adressée à :
- M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
 - M. le responsable de la cellule routière zonale CRZ Sud-Est,
 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
 - M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

Pour le préfet,
le secrétaire général

David-Anthony DELAVOËT

ANNEXE : tracé de la 16^e étape, le 18 juillet 2023

ANNEXE – Tracé de la 16^e étape, le 18 juillet 2023
Arrêté DDT-2023-0792

